

AFFAIRE N° 23. - Acquisition d'un terrain de 894 m2 sis aux Camélias, cadastré section DM n° 427 (partie), appartenant à la S.I.D.R, en vue de la constitution d'une réserve foncière.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de pallier le sous-équipement du quartier des Camélias en matière d'infrastructure de sports et loisirs, dû au manque de terrains communaux dans ce secteur, la municipalité envisage d'acquérir de la S.I.D.R un terrain nu de 894 m2, cadastré section DM n° 427, situé le long de la ravine la Verdure qui le sépare de l'Eglise de la Trinité.

Un accord est intervenu sur le prix de 89 400 Francs, conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

Ce terrain constituant pour la commune une intéressante réserve foncière, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à en effectuer le paiement au prix de 89 400 Francs ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et prélevée sur un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des réserves foncières communales à long terme.

Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions : "Les Commissions n'estiment pas intéressantes les propositions faites par la SEDRE".

LE MAIRE. - Je voudrais quand même vérifier une chose : est-ce que sur le plan de masse initial, ce terrain ne serait pas prévu pour faire un espace vert ? Il avait été prévu au départ un certain nombre d'habitations ainsi que des espaces verts. Il se peut que par la suite, cela ait été un peu négligé.

M. PAYET Aristide. - L'autre parcelle étant prise, ce terrain est un espace vert.

LE MAIRE. - Si c'est déjà un espace vert, nous n'avons pas besoin de l'acheter ou bien la S.I.D.R va intervenir.

M. PAYET Aristide. - J'ignorais l'emplacement de ce terrain. Le gérant de la SIDR m'avait dit qu'il existait deux parcelles. Par contre, il y a un autre terrain que nous devons acheter pour la construction de quatre classes maternelles sur Montgaillard. En principe, c'est un terrain qui appartient également à la SIDR.

LE MAIRE. - Vous avez donné un avis favorable sous réserve, c'est-à-dire qu'il faut vérifier sur le plan si c'est un espace vert.

Si c'est effectivement un espace vert, nous n'achetons pas. Dans le cas contraire, nous pouvons le faire.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE